



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2016T74

Réglementant la circulation sur

la **RD 144 du PR 6 + 0211 au PR 6 + 0350**
sur le territoire des communes de **GONNEVILLE SUR**
HONFLEUR, GENNEVILLE, ABLON
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 16 décembre 2015

VU l'avis du Commissariat de Police de HONFLEUR en date du 25 février 2016

VU l'avis de la Communauté de Brigades de PONT L'ÉVÊQUE (C.O.B.) en date du 25 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de ABLON en date du 25 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de GENNEVILLE en date du 25 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR en date du 25 février 2016

VU l'avis du Maire de la commune de LA RIVIÈRE SAINT SAUVEUR en date du 25 février 2016

SUR PROPOSITION de l'entreprise Bouygues Energies et Services en date du 16 février 2016

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de pose d'un réseau d'assainissement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29 février 2016 et jusqu'au 11 mars 2016 inclus, la circulation est interdite sur la **RD 144** du **PR 6 + 0211** au **PR 6 + 0350** (GONNEVILLE SUR HONFLEUR, GENNEVILLE, ABLON), dans les deux sens. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi, 24 h / 24. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de secours
- aux riverains

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place du lundi au vendredi, 24 h / 24. Cette déviation débute sur la RD 144 au PR 6+0211, emprunte :

- la RD 277 à partir du PR 3+0232 et jusqu'au PR 7+0398
- la RD 580A à partir du PR 2+0499 et jusqu'au PR 3+0465
- la RD 140 à partir du PR 19+0977 et jusqu'au PR 16+0435

et se termine sur la RD 144 au PR 7+0710.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Bouygues Energies et Services - Rue de l'Hippodrome - CS 20530 - 14130 PONT L'EVEQUE.

L'entreprise aura aussi en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la déviation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Le département du Calvados (ARD de PONT L'EVEQUE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- le département du Calvados (ARD de PONT L'EVEQUE)
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Hôtel de Police de CAEN
- le Groupement de Gendarmerie du Calvados
- l'entreprise Bouygues Energies et Services

Fait à CAEN, le 25 février 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
Le directeur des routes,


Yann TORLASCO